



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ARBITRE

Procès-Verbal n°34

Réunion plénière du : **Lundi 2 mai 2022**

À : **18h30**

Présidence : **BOUREAU Cyril**

Présents :

Présentiel : Bruno CHARRETTE – Bernard COTY – Romain BOUGET – Christophe COURET – Cédric DERVEAUX – Patrick FAUTRAD (représentant des arbitres au CD) – Jérémy FLEUREAUD – Yves FRACHET (représentant du département technique) – Florian GONCALVES – Pierre HOLLECKER – Christophe JOLY – Michel MOMBOISSE – Georges PEZZOLI – Jean REDAUD (secrétaire de la CDA).

Visio conférence : José CAUDMONT – Camille DAAS – Olivier GONCALVES – Gérard IVORA (représentant du Comité Directeur)

Excusés :

Michel ALEXANDRE – Nabil BENAÏSSI – Jean Jacques BENHAMOU – Yann BODENES – Hakim BOUAKSA – Tom DE NUNZIO – Magali BOURQUIN – Dominique CARPENTIER – Akram GHARBI TARCHOUNA – Sébastien HOLLECKER – Noël LANDON – Karim MESSISHA – Raymond PERON – Thierry WILLIG.

Assiste(nt) à la séance : **M. André VITIELLO, Secrétaire Général du District.**

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions du Comité de Direction peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

L'appel est adressé à la commission d'Appel de la Ligue Méditerranée de Football par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités, entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.



CORRESPONDANCES :

Arbitres & Clubs :

- Toutes les correspondances ont été traitées en amont de la réunion et une réponse a été apportée aux intéressés.

INFORMATIONS :

- RAPPEL IMPORTANT AUX CLUBS ET AUX ARBITRES :

- Les clubs ne sont pas tenus de régler les arbitres dès lors que ces derniers ne leur présentent pas la feuille de frais règlementaire prévue à cet effet.

- En outre, si l'une des deux équipes en présence ne peut régler sa quote part, l'autre club ne devra pas payer la sienne et l'arbitre ne pourra l'exiger. Il adressera alors sa feuille de frais à la CDA en expliquant les raisons du non-paiement le jour de la rencontre.

PREVISIONS AG ET STAGES :

L'assemblée générale de fin de saison 2021/2022 des arbitres aura lieu le vendredi 1^{er} juillet 2022 à CUERS, dans la salle du Pôle Culturel. Tous les arbitres recevront une convocation en temps utile et la commission rappelle le caractère obligatoire d'y assister sauf excuses dûment justifiées.

Pour la saison complète 2022/2023, un calendrier de principe a été établi avec l'IR2F de la Ligue de Méditerranée selon le programme suivant :

- 1 session fin août (**GAREOULT**)
- 1 session durant les vacances scolaires de la Toussaint (**SIX FOURS LES PLAGES**)
- 1 session sur les 4 samedis du mois de novembre 2022
- 1 session sur les 4 samedis de janvier 2023
- 1 session durant les vacances scolaires du mois de février 2023.

CONTACTS CDA :

La CDA rappelle, les seuls numéros à contacter pour joindre les membres de la CDA sont :

Président de la CDA : 06.07.16.54.54.

Désignations SENIORS : N° 06 43 57 03 81

Secrétariat CDA : 06.89.73.17.80

Désignations JEUNES : N° 06 30 93 82 82

Désignations FUTSAL : N° 06 30 93 20 49

Désignations FOOT LOISIR : N° 06 74 90 63 20



AUDITIONS :

- La commission reçoit dans l'urgence et sur convocation deux arbitres en présence du Secrétaire Général du District pour une affaire les concernant.
- La CDA procède à leur audition et prend acte des explications apportées en réponse aux questions des membres présents.
- A l'issue, le Secrétaire Général se saisit du dossier à des fins de transmission au Comité Directeur.

ORDRE DU JOUR :

1. Section Administration et Discipline :

A/ Point sur les renouvellements :

- 268 arbitres répertoriés.
- 252 licences enregistrées.
- 246 licences validées et actives.
- Arbitres non désignables : 25 District.
- 16 arbitres non licenciés ou non renouvelés.
- 17 dossiers médicaux non fournis ou incomplets.

Réforme du Règlement Intérieur de la CDA

La commission étudie les diverses propositions de modification soutenues par les membres de la CDA les ayant soumis à l'attention des participants à la réunion du jour avec une refonte de la commission en elle-même, des sections, du bureau.

Groupe de Travail :

Un groupe de travail est mis en place pour réaliser des propositions. La composition de ce groupe est la suivante : Cyril BOUREAU (Président de la CDA), Pierre HOLLECKER (Vice Président de la CDA), Patrick FAUTRAD (représentant des arbitres au Comité de Direction), et Olivier GONCALVES.

La première réunion de ce groupe se déroulera le vendredi 5 mai 2022.

A 21h45, l'ordre du jour de la réunion plénière étant interrompu en raison de l'importance des modifications restant à étudier, le Président lève la séance.

Prochaine réunion restreinte le lundi 9 mai 2022 à 18h30

Le Président : Cyril BOUREAU

Le Secrétaire : Jean REDAUD